



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DELEGATIONS DE MADAME SARAH NEROZZI BANFI, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JOHANN ROS DU 17 AU 31 JUILLET 2026 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu l'arrêté n°A26J025 du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Madame Sarah NEROZZI BANFI,

Vu l'arrêté n°A26J024 du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Monsieur Johann ROS.

CONSIDERANT

La nécessité de compléter les délégations de Madame Sarah NEROZZI BANFI, pour la période estivale couvrant la période du 17 juillet au 31 juillet 2026 inclus, en l'absence de Monsieur Johann ROS ainsi que de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui lui sont ainsi accordées sur cette période précitée.

ARRETE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A26J025 du 31 mars 2026 de Madame Sarah NEROZZI BANFI pour la période allant du 17 juillet au 31 juillet 2026 inclus,

Article 2 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au personnel. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, tous les documents, courriers, attestations et actes se rapportant à la Direction des Ressources Humaines et aux missions de recrutement, carrière, mobilité, formation, demandes de stage, certificats de travail, états des services des concours et évaluations professionnelles à destination des agents. Il pourra également signer les conventions pour les stagiaires écoles et les courriers liés aux arrêts de travail auprès des organismes extérieurs.

Article 3 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux affaires générales, au cimetière et aux attestations d'accueil des étrangers. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, les CERFA et les courriers à destination des administrés pour les attestations d'accueil des étrangers ; pour l'état civil, les courriers aux administrés, avocats, notaires ou tribunal dans le cadre des dossiers de mariage, pacs ou apposition de mention, auditions de mariages, saisine du



procureur ; pour le cimetière, les titres de de concessions, courriers à destination des administrés (renouvellement ou achat de concessions et des demandes particulières).

Article 4 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au service Espace famille. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, signer les courriers de communication et relances lors de la campagne des inscriptions scolaires, les courriers ou attestations concernant la facturation (familles endettées, familles sans inscription ou sans réservations, mise à jour des quotients familiaux), les courriers concernant des demandes de dérogations au règlement des accueils de loisirs sans hébergement et les attestations de présence aux activités périscolaires.

Article 5 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux commissions de sécurité. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, siéger au sein de la commission communale de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP). Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux des commissions de sécurité, les arrêtés d'ouverture et de fermeture des établissements recevant du public, les autorisations d'aménager en établissement recevant du public.

Article 6 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au handicap. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, signer les convocations à la commission communale d'accessibilité, les comptes rendus de cette commission et les courriers de suivi aux administrés et aux associations d'usagers et aux personnes handicapées.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit au terme de la période précitée.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et notification à l'intéressé(e),

Que les délégations cesseront de plein droit au terme de la période mentionnée.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :